

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**DELEGATION DE FONCTION ET DE
SIGNATURE**

PER 2020 208

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire de la Commune du PELLERIN,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-23 qui confèrent au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou à des membres du conseil municipal dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation,
Vu la délibération n° 2020-31 du 4 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire au terme de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences,
Vu la délibération n° 2020-29 du 4 juillet 2020 fixant à huit le nombre des adjoints au maire,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Adélaïde FOURAGE en qualité de conseillère municipale, en date du 4 juillet 2020,
Considérant la nécessité, pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Adélaïde FOURAGE, conseillère municipale, un certain nombre d'attributions,

A R R E T E

Article 1^{er} : A compter du 10 juillet 2020, délégation permanente est donnée à Madame Adélaïde FOURAGE, conseillère municipale, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, pour étudier tout dossier relevant des domaines de compétence suivants :

- Médiathèque

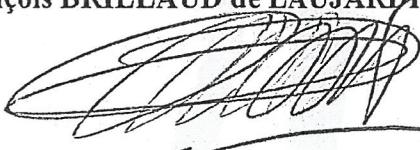
Article 2 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le déléguataire rendra compte au Maire, sans délais, de toutes les décisions prises à ce titre.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et notifié à l'intéressée. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Trésorier.

Fait au PELLERIN, le 9 juillet 2020

Le Maire,

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié à la conseillère municipale, le 10.07.2020
Signature



Accusé de réception en préfecture
044-214401200-20200709-PER-2020-208-AI
Date de télétransmission : 15/07/2020
Date de réception préfecture : 15/07/2020

